

**VILLE D'HERICOURT - 70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2009**

**DECEMBRE**



# SOMMAIRE

**ARRÊTE**

<b>DECEMBRE 2009</b>		
<b>NEANT</b>		

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

<b>Décembre 2009</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>N° DOSSIER</b>
1	Accès au transport scolaire – Autorisation de signature d'une convention avec le Conseil Général du Doubs	AG/N°121/2009/VW/02528
2	Tarifs publics 2010	AG/N°122/2009/VW/0020032
3	Budget supplémentaire 2009	AG/N°123/2009/FD/002003
4	Programme de voirie pour l'année 2010	AG/N°126/2009
5	Programme de travaux 2010 en forêt communale de Bussurel	AG/N°127/2009/SW/0921
6	Programme de travaux 2010 en forêt communale d'Héricourt	AG/N°128/2009/SW/0921
7	Quartier Maunoury Lotissement 4 <sup>ème</sup> partie : cession du lot n°1 à la société TEXO	AG/N°129/2009
8	Requalification de la rue Georges Tournu : approbation du bilan de clôture présenté par la SOCAD, mandataire	AG/N°130/2009/SW/082533
9	Baptême d'une salle de réunion à la mémoire de Marcel COPPEY	AG/N°131/2009/SW/00201
10	Modification des statuts de la CCPH pour la mise en place d'un transport à la demande sur le territoire communautaire	AG/N°134/2009/ND/107
11	Présentation d'un rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG/N°135/2009/ND/107
12	Information sur les décisions prises par le Maire en 2009 au titre de la délégation de l'Assemblée	AG/N°136/2009
13	Délocalisation exceptionnelle de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2010	AG/N°137/2009
14	Liaison routière gare SNCF : fixation du coût d'objectif servant de base à la rémunération du maître d'œuvre	AG/N°138/2009/SW/08185
15	Personnel Territorial – Chèques vacances	AG/N°139/2009/FB/CC/00125
16	Personnel Territorial – Transformations d'emplois	AG/N°140/FB/00122

N° 121/2009  
VW/02528

**Objet : Accès au transport scolaire – Autorisation de signature d'une convention avec le Conseil Général du Doubs**

Le Député-Maire informe l'Assemblée avoir été saisi par une famille héricourtoise dont la fille scolarisée à titre dérogatoire à Lire (25) ne pouvait bénéficier du **transport mis en place par le Conseil Général du Doubs** afin de regagner le domicile de sa gardienne domiciliée à Issans (25).

Le Département du Doubs est néanmoins prêt à **ouvrir l'accès à son réseau** pour cette élève sous réserve que la Ville d'Héricourt prenne en charge les **frais de transport** qu'il n'est pas en mesure de facturer directement aux parents.

Il convient donc qu'une **convention** soit établie entre les deux collectivités, sa signature restant bien entendu conditionnée par l'engagement formel de la famille à rembourser le coût de la prestation à la Ville d'Héricourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE le Député-Maire à signer le document** à intervenir étant entendu que les parents se sont d'ores et déjà engagés par écrit à rembourser la somme due au moyen de deux versements, le premier de 275 € (correspondant à 5 mois de transport au tarif 2008/2009), le solde dès connaissance du coût définitif actualisé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 14 Décembre 2009  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 18.12.09

N° 122/2009  
VW/0020032

**Objet : Tarifs publics 2010**

Comme chaque année, le Député-Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la **révision des tarifs publics ci-dessous applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2010** et dont les taux d'évolution présentés se situent en général et en fonction des arrondis à 2 %.

**> DROITS DE PLACE, STATIONNEMENT ET FETES PATRONALES**

Il précise que comme il se doit avant de fixer ces nouveaux tarifs, une **organisation professionnelle** représentative des commerçants non sédentaires a été consultée. Cette dernière, saisie par courrier en date du 30 Septembre 2009, **n'a pas formulé d'observations à ce jour**, sachant qu'elle disposait d'un **délai d'un mois pour le faire**.

Il rappelle enfin que l'actualisation des tarifs de la **Bibliothèque Médiathèque François Mitterrand**, des **manifestations culturelles**, de l'**Ecole Municipale de Musique** et des activités proposées par le **Centre Socioculturel Simone Signoret** s'effectuera l'été prochain.

NATURE DE LA REDEVANCE	Pour mémoire 2009	2010
<b>1-DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT</b>		
Terrasses cafés sur trottoirs (m <sup>2</sup> /an)	5,30	5,40
Commerces Etalages sur trottoir (ml/an)	14,90	15,20
Marché (ml/jour)	1,05	1,10
Abonnement mensuel : 25 % de remise		
Abonnement trimestriel : 33 % de remise		
Camions vente (m <sup>2</sup> /jour)	13,40	13,65
Commerces ambulants hors marché		
A l'année : par véhicule VL et pour 1 J/Sem.	500,00	510,00
Au mois : par véhicule VL et pour 1 J/Sem.	63,50	64,50
A la journée : au m <sup>2</sup> par jour.	12,85	13,10
Taxis de place (m <sup>2</sup> /an)	97,00	99,00
Cirques : jusqu'à 300 m <sup>2</sup> (le spectacle)	115,00	117,00
plus de 300 m <sup>2</sup> (le spectacle)	490,00	500,00
Caution pour nettoyage place	100,00	102,00
Emplacement Saint Nicolas (Forfait week end)	39,00	40,00
Journées commerciales – Braderies (m <sup>2</sup> / jour)	3,90	4,00
Foire annuelle (Foire de Printemps)	8,50	9,00

<b>Stationnement caravane</b> – de 8 mètres (la journée)	4,50	<b>4,60</b>
<b>Stationnement caravane +</b> de 8 mètres (la journée)	6,60	<b>6,70</b>
<b>Stationnement véhicule</b> (la journée)	4,20	<b>4,30</b>

<b>2 – FETES PATRONALES</b>		
	(m <sup>2</sup> / durée de la Foire)	
<b>Appareils à sous</b> (autorisés) et <b>stands salle de jeux</b> (par appareil)	13,10	<b>13,35</b>
<b>Buvette</b>	190,00	<b>194,00</b>
<b>Stand petite restauration</b>	115,00	<b>117,00</b>
<b>Stand petite restauration avec boissons à emporter</b>	190,00	<b>194,00</b>
<b>Autos stockers, karting, manèges aériens, chenilles, attractions, diverses loteries, etc...</b>	1,95	<b>2,00</b>
Minimum de perception 30 m <sup>2</sup>		

<b>3 – LOCATION DE MATERIEL (tarifs/jour)</b>		
<b>Podium</b> (monté, livré, transporté) :		
- à l'extérieur	224,00	<b>229,00</b>
- aux Associations locales	115,00	<b>117,00</b>
<b>Barrières mobiles</b> (la barrière)	1,34	<b>1,36</b>
<b>Tables</b>	2,35	<b>2,40</b>
<b>Chaises</b>	0,62	<b>0,63</b>
<b>Tables rondes</b> (à l'unité-uniquelement Salle Wissang)	5,85	<b>5,95</b>
<b>Sono</b> (extérieur)	121,00	<b>124,00</b>
<b>Praticables</b> (l'unité de 2 m X 1 m)	37,50	<b>38,30</b>
<b>Chapiteau 3 m x 3 m</b>	22,40	<b>22,80</b>
<b>Chapiteau 6 m x 3 m et chalet bois</b>	37,50	<b>38,20</b>

<b>4- MATERIEL ROULANT et PERSONNEL</b>			
<b>Prêt véhicule</b> : balayeuse, nacelle + chauffeur / h	103,00		<b>105,00</b>
<b>Personnel</b> à l'heure de mise à disposition	19,40		<b>19,80</b>
<b>Prêt de véhicule</b> (autres) : la ½ journée	57,30		<b>58,50</b>
<b>Prêt véhicule 9 places aux associations</b>	Journée	34,00	Journée
	Week-end	57,30	Week-end
			<b>34,70</b>
			<b>58,50</b>

<b>5 – LOCATION DE SALLES</b>		
<i>Caution (en cas de dégradations des biens publics)</i>	185,00	<b>190,00</b>
<b>SALLES DES FETES – WISSANG ET DU MOULIN</b>		
<b>Repas</b> (à caractère familial)	300,00	<b>306,00</b>
<b>Repas Société</b>	435,00	<b>444,00</b>
<b>Vin d'Honneur</b> (familial)	151,00	<b>154,00</b>
<b>Vin d'Honneur et réunion</b> à caractère publicitaire, commercial ou professionnel	206,00	<b>210,00</b>
<b>Concours de cartes</b> : soirée	200,00	<b>204,00</b>
<b>Concours de cartes</b> : week-end	338,00	<b>345,00</b>
<b>Spectacles</b> : théâtre, concert, chant, danse...	142,00	<b>145,00</b>
<b>Bal</b> – sans repas	245,00	<b>251,00</b>
<b>Cours privés</b> : droit fixe / an (danse, etc...)	224,00	<b>228,00</b>
droit / heure	9,60	<b>9,80</b>
<b>Location salles cours privés</b> ponctuels à l'heure	13,90	<b>14,20</b>
<b>Halle des Sports</b> : sans droit d'entrée	280,00	<b>287,00</b>
avec droit d'entrée	97,50	<b>99,50</b>
+0,20 € / entrée		<b>+ 0,20 € / entrée</b>
<b>SALLE DE BYANS</b>		
Journée ou soirée	47,00	<b>48,00</b>
Week-end	70,50	<b>72,00</b>

A noter : Au-delà de 100 €, les Associations bénéficient d'une réduction de 2/3 pour la 1<sup>ère</sup> manifestation de l'année

## 6 – PRESTATIONS DIVERSES

		Petite salle	Grande salle	Petite Salle	Grande salle
<b>Location salles formation Maison Emploi Formation</b>					
	1 heure	6,70	8,40	<b>6,85</b>	<b>8,60</b>
	½ journée (4 h)	23,00	28,00	<b>23,50</b>	<b>28,50</b>
	1 journée (7 ou 8 h)	37,60	47,20	<b>38,40</b>	<b>48,30</b>
	1 semaine (5 jours)	147,00	185,00	<b>150,00</b>	<b>188,00</b>
	1 mois (20 jours)	520,00	650,00	<b>529,50</b>	<b>660,00</b>
<b>Location de bureau Maison Emploi Formation</b>					
	la ½ journée	11,50		<b>11,75</b>	
	la journée	18,70		<b>19,10</b>	
	la semaine	93,50		<b>95,40</b>	
	le mois	244,00		<b>249,00</b>	
<b>Services divers</b>					
	Abonnement lignes téléphone pour 1 mois	7,90		<b>8,05</b>	
	Téléphone à l'unité	0,23		<b>0,24</b>	
	Télécopie émission	0,29		<b>0,30</b>	
	Télécopie réception	0,14		<b>0,15</b>	
	Frais facturation services divers uniquement	4 % avec mini 2,00 €		<b>4 % avec mini 2,00 €</b>	
<b>Photocopie, impression</b>		N&B	Couleur	N&B	Couleur
<b>TOUS SERVICES</b> (Point Public, Mairie, Bibliothèque, Maison Emploi Formation)					
	<b>Photocopie A4</b> (A3 = 2xA4)	0,20	--	<b>0,20</b>	--
	<b>Impression A4</b> (A3 = 2xA4)	0,20	0,40	<b>0,20</b>	<b>0,40</b>

## 7 – DISTILLATION

<b>Local de distillation</b> (journée)		28,00	<b>28,50</b>
<b>Local pasteurisation</b> (journée)	Canton	28,00	<b>28,50</b>
	Extérieur Canton	37,50	<b>38,20</b>
	Broyeur	14,50	<b>14,80</b>

## 8 - CIMETIERE

<b>Creusement de fosse et exhumation</b>				
	enfant de 0 à 12 ans	38,00	<b>38,70</b>	
	adulte fosse simple	188,00	<b>191,50</b>	
	adulte fosse double	281,00	<b>286,50</b>	
<b>Droit d'ouverture de caveau</b>			56,50	<b>57,50</b>
<b>Concession/m<sup>2</sup></b>				
	50 ans	371,00	<b>379,00</b>	
	30 ans	188,00	<b>192,00</b>	
	15 ans	96,00	<b>98,00</b>	
<b>Cinéraire / Cave urne</b>				
	10 ans	103,00	<b>105,00</b>	
	Ouverture	48,00	<b>49,00</b>	
<b>Columbarium</b>				
	10 ans	334,00	<b>340,50</b>	
	20 ans	670,00	<b>684,00</b>	
	30 ans	1 018,00	<b>1 038,00</b>	
<b>Taxe de crémation</b>			27,00	<b>27,50</b>
<b>Vacations funéraires</b>			20,00	<b>20,00</b>

## 9 - TRANSPORTS URBAINS

<b>Navettes inter quartiers</b>	(n°1)	(n°2)	(n°1)	(n°2)
Base (1) à l'unité (2) carnet de 10 tickets	0,70	5,00	<b>0,70</b>	<b>5,10</b>
Tarifs étudiants et demandeurs d'emploi	0,50	4,00	<b>0,50</b>	<b>4,00</b>

10 –EAU ET ASSAINISSEMENT en €HT		
<b>EAU</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Part communale	0,6394	0,6554
Part VEOLIA (prévisionnel en attente des indices de révision)	0,6115	0,6131
<b>Total</b>	<b>1,2509</b>	<b>1,2685</b>
Droit fixe (prévisionnel en attente des indices de révision)	36,25	36,35
<b>ASSAINISSEMENT</b>		
Part communale	0,5624	0,6324
Part VEOLIA (prévisionnel en attente des indices de révision)	0,6789	0,6847
<b>Total</b>	<b>1,2413</b>	<b>1,3171</b>
<b>TOTAL EAU et ASSAINISSEMENT</b>	<b>2,4922</b>	<b>2,5856</b>

11 – ENCARTS PUBLICITAIRES	PM 2009	2010			
		1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
	1 parution	<b>1 parution</b>	- 15 %	- 20 %	- 25 %
	Base	<b>Base</b>			
<b>Page intérieure de couverture</b>					
Pleine page	1 700,00	<b>1 735,00</b>	2 949,00	4 164,00	5 205,00
<b>Page intérieure</b>					
19 x 13 cm	700,00	<b>715,00</b>	1 216,00	1 716,00	2 145,00
19 x 8 cm	470,00	<b>480,00</b>	816,00	1 152,00	1 440,00
9 x 12 cm	350,00	<b>357,00</b>	607,00	857,00	1 071,00
19 x 4 cm	280,00	<b>286,00</b>	486,00	686,00	858,00
9 x 6 cm	170,00	<b>173,00</b>	294,00	415,00	519,00

12 – TAXE SUR LES EMBLEMES PUBLICITAIRES		
TYPE DE PUBLICITE	Tarifs par m <sup>2</sup> , par an et par face	
	PM 2009	2010
Dispositifs publicitaires/préenseignes non numériques	15,00	<b>Tarifs gelés selon disposition législative</b>
Dispositifs publicitaires/préenseignes numériques	45,00	
Enseignes d'une surface comprise entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	30,00	
Enseignes d'une surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	60,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **ADOpte** les tarifs publics 2010 à la majorité compte tenu de 3 voix contre (Opposition municipale), à l'exclusion de ceux de l'eau et de l'assainissement qui sont votés à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (Opposition municipale).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 14 Décembre 2009  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 18.12.09

N°123/2009

FD/002003

**Objet : Budget supplémentaire 2009**

Le Maire expose que le **Budget Supplémentaire 2009** se caractérise essentiellement par des ajustements et de virements de crédits, la section de fonctionnement en dépenses est principalement modifiée au niveau des charges à caractère général. L'équilibre de cette section est assuré par les frais de personnel et les charges financières (baisse des taux d'intérêts). La section de fonctionnement en recettes reste inchangée.

La section d'investissement est modifiée au niveau des programmes lotissement de St Valbert (solde voirie et cession de terrains), Cm54 (Travaux Sied) et liaison gare (parking SNCF).

Concernant le budget bois, les frais de gardiennage sont plus élevés cette année compte tenu de la prise en compte des indemnités LGV.

Pour le budget de l'eau, la principale modification consiste à prévoir les honoraires de conseil pour la mission confiée à KPMG sur le futur mode de gestion du service. S'y ajoutent quelques ajustements et virements entre les comptes. On retrouve cette modification relative aux honoraires de KPMG dans le budget d'assainissement. En section d'investissement, nous abondons les crédits relatifs au remboursement de la TVA du fait d'une avance demandée en cours d'année

Le **BUDGET PRINCIPAL EST APPROUVE** à l'unanimité, compte tenu de 3 abstentions (opposition municipale), comme suit :

**- Section de fonctionnement :**

- Dépenses 20 000.00 €

- Recettes 20 000.00 €

**- Section d'investissement :**

- Dépenses 2 818 961.00 €
- Recettes 2 818 961.00 €

\* \* \* \* \*

**BUDGET BOIS :**

Le **BUDGET BOIS EST APPROUVE** à la majorité, compte tenu de 3 abstentions (opposition municipale), comme suit :

**- Section de fonctionnement :**

- Dépenses 13 250.00 €
- Recettes 13 250.00 €

\* \* \* \* \*

**BUDGET EAU :**

Le **BUDGET EAU EST APPROUVE** à l'unanimité, compte tenu de 3 abstentions (opposition municipale), comme suit :

**- Section d'investissement :**

- Dépenses - 14 000.00 €
- Recettes - 14 000.00 €

\* \* \* \* \*

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Le **BUDGET ASSAINISSEMENT EST APPROUVE** à l'unanimité, compte tenu de 3 abstentions (opposition municipale), comme suit :

**- Section d'investissement :**

- Dépenses 246 000.00 €
- Recettes 246 000.00 €

\* \* \* \* \*

**ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES :**

Comme chaque année, afin de ne pas différer certains paiements en Section d'Investissement jusqu'au vote du Budget Primitif qui aura lieu fin mars, il vous est proposé d'utiliser la possibilité offerte par le Législateur quant à l'**ouverture par anticipation de crédits budgétaires** dans la limite du quart de ceux inscrits l'année précédente en Section d'Investissement.

**Budget principal**

Programme		Imputation	Montant
2	Voirie	2315-2.822	100 000.00
29	Liaison gare	2315-29.822	100 000.00
32	Protection incendie	2315-32.113	3 000.00
33	Eclairage public	2315-33.814	10 000.00
22	Ecole de musique	2188-22.311	1 500.00
37	Centre socioculturel	2184-37.421	800.00
37	Centre socioculturel	2188-37.421	600.00
4	Médiathèque	2168-4.321	5 000.00
4	Médiathèque	2188-4.321	5 000.00
66	Travaux Bâtiments Scolaires	2313-66.200	80 000.00
ONA	Opérations non affectées		
	Acquisitions de terrains	2111-ONA.824	20 000.00
	Frais d'urbanisme	202-ONA.820	5 000.00
	Materiel bureau et informatique	2183-ONA.020	800.00
	Mobilier	2184-ONA.212	5 000.00
	Autres materiels	2188-ONA.821	5 000.00

Il est également demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution d'un acompte sur les subventions du C.C.A.S ainsi que sur les cotisations municipales.

Cet acompte s'établira, dans la limite de :

♦ C.C.A.S	150 000.00
♦ Syndicat Mixte Aire Urbaine	11 000.00

### Budget de l'eau

2315	Installations techniques, matériel et outillage	5 000.00
------	---	----------

### Budget de l'assainissement

2313	Constructions	15 000.00
2315	Installations techniques, matériel et outillage	5 000.00

Le **CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** à l'unanimité de ses membres compte tenu de 3 abstentions (opposition municipale)

\* \* \* \* \*

### AMORTISSEMENT DES IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS :

Le Maire expose que la nomenclature M14 modifiée nous impose d'amortir les immeubles productifs de revenus acquis ou construits après 1996.

Dans notre cas, nous ne sommes concernés que par le bâtiment permettant l'extension **de l'usine ETFA** réalisé sur les exercices 2003 et 2004. La durée de l'amortissement de ce type de bien est fixé à 20 ans.

Il convient donc de prendre en compte cette opération d'ordre par les modifications budgétaires suivantes :

Cout Bâtiment : 730 835.08 € soit 36 541.75 €/an

Dépense	Compte 6811	182 709.00 €	(Régul années 2005 à 2009)
Recette	Compte 281732	182 709.00 €	

Le **CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** à l'unanimité, de ses membres compte tenu de 3 abstentions (opposition municipale)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 14 décembre 2009.  
Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 18.12.09

N°126/2009

### Objet : Programme de voirie pour l'année 2010

Le Maire expose que la **commission** s'est réunie le samedi **31 octobre** afin d'examiner les propositions de travaux de voirie pour l'année 2010, soumises par les services techniques municipaux.

Après visite sur site des différents projets le samedi **28 novembre**, cette commission a établi un premier état des travaux à effectuer sur les voies communales, estimés à **375 000 € TTC**.

Il vous est donc demandé d'approuver ce montant à inscrire au **budget 2010**, et d'**autoriser** le Maire à :

- **lancer la consultation des entreprises**
- **signer le marché et tous les avenants si nécessaires.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres compte tenu de 3 abstentions (opposition municipale) :

- **APPROUVE** le montant des travaux à 375 000 € TTC à inscrire au budget 2010,
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés et avenants si nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 15 décembre 2009  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 16.12.09

N° 127/2009

SW/0921

### Objet : Programme de travaux 2010 en forêt communale de Bussurel

Le Député-maire expose que comme chaque année, l'Office National des Forêts propose de délibérer sur la destination des coupes de bois de la forêt communale de Bussurel pour l'exercice 2010.

A ce titre, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

**A - Approuver** l'assiette des coupes de bois de l'exercice 2010 dans les parcelles de la forêt communale de Bussurel n°8a, 8b, 9, 10, 14, 16 et 15r ;

**B – Décider :**

1 - **de vendre sur pied**, et par les soins de l'ONF en bloc les produits des parcelles 9, 10, 14, 16 et 15r ;

2 - **de vendre en bois façonnés** sur coupe en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 8a et 8b. Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant. Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'ONF, dans le cadre d'une vente groupée.

3 - **de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles n° 8a et 8 b aux conditions détaillées au § C et en demander pour cela la délivrance.

**C – Fixer** les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1 - L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :

- 1<sup>er</sup> garant : Monsieur Claude STEVENOT – Adjoint à l'Environnement et au Développement Durable
- 2<sup>ème</sup> garant : Madame Monique RAPIN – Maire délégué de Bussurel.
- 3<sup>ème</sup> garant : Monsieur Alain BILLEREY – Conseiller Municipal

2 - situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration
Parcelles	8a et 8b
Produits à exploiter	- petites futaies marquées en abandon - houppiers

3 - Conditions particulières : Le prix du bois de chauffage pour les affouagistes est fixé à **7 € TTC le stère**

4 - Délais d'exploitation : **Selon les prescriptions de l'Agent ONF**

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) **approuve la destination des coupes de bois** de la forêt communale de Bussurel pour l'année 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 15 décembre 2009.  
Le Député-maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 18.12.09

N° 128/2009  
SW/0921

**Objet : Programme de travaux 2010 en forêt communale d'Héricourt**

Le Maire expose que comme chaque année, l'Office National des Forêts propose de délibérer sur la destination des coupes de bois de la forêt communale d'Héricourt pour l'exercice 2010.

A ce titre, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

**A - Approuver** l'assiette des coupes de bois de l'exercice 2010 dans les parcelles de la forêt communale n° 14, 40, 45, Le Mougnot, HAC10 Le Mont Vaudois ;

**B – Décider :**

1 - **de vendre sur pied**, et par les soins de l'O.N.F **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 14, 40 et 45 selon les critères détaillés au § C 1 ;

2 – **de vendre en bois façonnés** en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle Le Mougnot selon les critères détaillés au § C1. Les travaux d'exploitation, de débardage et de câblage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant. Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'ONF, dans le cadre d'une vente groupée ;

3 - **de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles n° 14, 40, 45 et HAC10, aux conditions détaillées au § D et en demander pour cela la délivrance ;

**C – Fixer** les conditions suivantes pour les produits vendus : pour les modes de vente § B1 et B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Diam. A 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales de l'exploitation
CHENE	40	35	Pour toutes essences, choix complémentaires effectué en fonction de la qualité marchande
HETRE	>40	40	

**D – Fixer** les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1 - L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :

- 1<sup>er</sup> garant : Monsieur Claude STEVENOT – Adjoint à l'Environnement et au Développement Durable
- 2<sup>ème</sup> garant : Madame Monique RAPIN – Maire délégué de Bussurel.
- 3<sup>ème</sup> garant : Monsieur Alain BILLEREY – Conseiller Municipal

2 - Conditions particulières : Le prix du bois de chauffage pour les affouagistes est fixé à **7 € TTC le stère**

3 - Délais d'exploitation : **Selon les prescriptions de l'Agent ONF**

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) approuve la **destination des coupes de bois** de la forêt communale d'Héricourt pour l'année 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 15 décembre 2009.  
Le Député-maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 18.12.09

N°129/2009

**Objet** : Quartier Maunoury Lotissement 4<sup>ème</sup> partie : cession du lot n°1 à la société TEXO

Le Député-maire expose que dans le cadre du lotissement Quartier Maunoury 4<sup>ème</sup> Partie, la ville a été approchée par la **Société TEXO de Besançon** qui souhaite acquérir le **lot n°1 d'une superficie de 2 188 m<sup>2</sup>** en vue d'y édifier un bâtiment destiné à l'accueil du **Pôle Emploi**.

Par courrier reçu en mairie le 20 novembre 2009, la Société TEXO a accepté les conditions financières de cession de la commune, à **savoir 129 000 € HT**.

La surface hors œuvre nette constructible pour le lot n°1 étant de **1 020 m<sup>2</sup> maximum**, ladite société n'exclut pas de dédier une partie du bâtiment à d'autres activités de bureaux ou de services, en fonction des opportunités qui s'offriront à elle, sachant que **le Pôle Emploi ne nécessite pas plus de 400 m<sup>2</sup>**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) :

- **approuve** la cession à la Société TEXO dont le siège social est situé 7, avenue de Montrapon à 25000 BESANCON,
- **autorise** le Maire à signer le compromis de vente et l'acte définitif de vente, sachant que 10 % d'acompte du prix de vente soit 12 900 € devront être versés par la société TEXO à la Ville d'Héricourt à la signature du compromis de vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 15 décembre 2009.  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 18.12.09

N°130/2009

SW/082533

**Objet** : Requalification de la rue Georges Tournu : approbation du bilan de clôture présenté par la SOCAD, mandataire

Le Maire expose que par délibération en date du 04 octobre 2002, il a été confié à la SOCAD, dans le cadre d'une convention de mandat, **le suivi et la réalisation des viabilités primaires, rue Georges Tournu, préalables à l'aménagement de la zone d'habitat de Saint Valbert**.

Des études et des travaux ont été menés avec le Département pour la mise en place d'un échangeur routier afin d'assurer la desserte du lotissement depuis la déviation, ce qui a eu pour conséquence **de retarder les travaux**.

Les délais de réalisation ont donc été prolongés, par 3 avenants à la convention de mandat de la SOCAD, au 30 juin 2009.

**Les travaux sont terminés**, et la SOCAD est en mesure aujourd'hui de présenter le **bilan de clôture de l'opération** dont le coût total ressort à **434 217.22 € TTC**.

Compte tenu de l'avance faite par la Ville au démarrage des travaux de l'opération soit **48 806.11 €** et des remboursements faits à la SOCAD au fur et à mesure de l'avancement des travaux, **le bilan de clôture laisse apparaître un excédent de 113,42 € TTC** qui sera reversé sur le compte de la commune.

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **approuve le bilan de clôture** de cette opération et **donne quitus à la SOCAD** pour sa gestion
- **transforme l'avance en participation aux travaux** à hauteur de 48 692.69 €, la SOCAD devant reverser à la Ville le solde de l'avance soit 113.42 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 18.12.09

N° 131/2009  
SW/00201

**Objet : Baptême d'une salle de réunion à la mémoire de Marcel COPPEY**

Le Député-maire, en début de séance, invite les membres du Conseil Municipal à observer un instant de recueillement à la mémoire de **Marcel COPPEY**, décédé le 27 novembre 2009, ayant exercé les fonctions de conseiller municipal dès 1947, puis élu Maire de Bussurel, en 1953, fonction qu'il conservera jusqu'en 1995.

Sur proposition de Monique RAPIN, Maire délégué de Bussurel, le Conseil Municipal adopte, à l'**unanimité**, l'idée de baptiser la salle de réunion de la mairie de Bussurel à la mémoire de Marcel COPPEY.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 15 décembre 2009.  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 18.12.09

N°134/2009  
ND107

**Objet : Modification des statuts de la CCPH pour la mise en place d'un transport à la demande sur le territoire communautaire**

Le Député-Maire expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, en partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aire Urbaine, le Conseil Général de Haute-Saône, le Conseil Régional de Franche-Comté et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de Belfort, a diligenté **une étude sur la mise en place d'un transport à la demande (TAD) sur le territoire communautaire.**

Les conclusions de l'Agence de Développement et d'Urbanisme, rendues en juin 2009, ont permis de confirmer l'opportunité d'un service de transport à la demande en point à point et **d'une navette interne à Héricourt.**

Afin d'avancer sur ce projet, la CCPH a décidé **de modifier ses statuts lors de sa séance du 8 octobre 2009**, afin lui permettre de devenir autorité organisatrice de transport de 2<sup>ème</sup> rang pour la mise en place d'un transport à la demande sur l'ensemble du territoire communautaire.

Cette prise de compétence permet d'assurer à la fois le TAD en point à point et la navette interne à Héricourt mais exclut les services réguliers comme les transports scolaires qui resteront du ressort de la Ville d'Héricourt sur son territoire et du Conseil Général dans les communes rurales.

Par conséquent, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer **sur cette modification statutaire qui ajoute un 6<sup>ème</sup> point à l'article 5.1.1 – Aménagement de l'espace**, comme suit :

« *transport à la demande : la CCPH est Autorité Organisatrice de Transport de 2<sup>ème</sup> rang pour la mise en place d'un transport à la demande sur l'ensemble du territoire communautaire par délégation du Conseil Général pour le secteur rural et de la Ville d'Héricourt pour le secteur urbain.* »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (Opposition Municipale), **ADOpte** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt telle que susvisée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 15 décembre 2009  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 18.12.09

N°135/2009  
ND107

**Objet : Présentation du rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt**

Le Député-Maire donne lecture du Rapport d'Activités 2008 remis par le Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport présente les travaux de l'établissement public ainsi que le compte administratif.

S'agissant d'une communication ce point ne donne pas lieu à un vote et n'a pas fait l'objet d'observations de la part du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 15 décembre 2009  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 18.12.09

**Objet : Information sur les décisions prises par le Maire en 2009 au titre de la délégation de l'Assemblée**

Le Maire expose que lors du renouvellement de l'Assemblée locale en mars 2008, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de délégations lui ont été données afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions relèvent donc de la compétence du Maire et **n'ont pas fait l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal**. Toutefois le Maire doit en rendre compte à l'Assemblée délibérante, c'est pourquoi il est joint en annexe un document reprenant toutes les décisions prises en vertu de la délégation durant l'année 2009.

Cette communication n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 15 décembre 2009  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 18.12.09

Annexe au rapport n°15

**LISTE DES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES EN 2009 PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNIICIPAL EN DATE DES 21 MARS 2008 ET 30 MARS 2009**

**GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE :**

→arrêté n°99/2009 du 26/05/09 autorisant le renouvellement d'une nouvelle ligne de trésorerie auprès de la BPBFC d'un montant de 500 000€ - intérêts Euribor 3 mois – Marge 0,50% - aucune commission de réservation

→arrêté n°168/2009 du 23/07/09 autorisant le renouvellement d'une nouvelle ligne de trésorerie auprès de la BPBFC d'un montant de 600 000€ - intérêts Euribor 3 mois – Marge 0,70% - aucune commission de réservation

**MARCHES NEGOCIES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :**

Objet du marché	Entreprise adjudicataire	Montant
Entretien des espaces verts	CAILLODS	40 954,28€ TTC
Drainage stade Polygone	ISS ESPACES VERTS	24 757,20€ TTC
Réfection mur cimetière	ISS ESPACES VERTS	26 676,78€ TTC
Fauchage accôttements	PREVOT	21 167,40€ TTC
Réfection Chapelle St Valbert	PY-ELIAS	24 976,79€ TTC
Bussurel – réhabilitation réseau assainissement	TELEREP	49 593,34€ TTC
Bussurel - construction trottoir et réfection de chaussée	COLAS	189 748,64€ TTC
Fourniture fuel domestique	TD DISTRIBUTION	Quantité à fournir entre 800 et 1 000HL
Audit diagnostic énergétique bâtiments communaux	GEST ENERGIE SARL	30 318,60€ TTC
Maintenance chaufferies 2009/2010	COFELY	33 490,39€ TTC
Maîtrise d'œuvre construction salle arts martiaux	BAAM	Taux honoraires 8%
Transports scolaires 2009/2010	MARON	117 370€ TTC

**BAUX DE LOCATION :**

Désignation du bien loué	Montant loyer mensuel	Type de bail	Arrêté
Locaux 200m <sup>2</sup> - Avenue Bérégovoy	865,68€ HT	3/6/9 à effet du 01/03/09	Arrêté n°016/2009
Appartement F5 – 9 Fg de Montbéliard	476,98€ HT	Révocable et précaire à effet du 01/07/09	Arrêté n°108/2009
Appartement F3 – 28 rue L. Blum	404,31€ HT	Révocable et précaire à effet du 01/09/09	Arrêté n°184/2009
Local 150 m <sup>2</sup> - 8 av Bérégovoy	162,78€ HT	Révocable et précaire à effet du 01/09/09	Arrêté n°195/2009
Local commercial – 43 rue De Gaulle	3 820,15€ HT/AN	3/6/9 à effet du 01/12/09	Arrêté n°223/2009

A noter que certains baux ont fait l'objet d'une révision selon l'évolution de l'indice du coût de la construction. Il n'en n'est pas donné ici la liste qui est toutefois consultable en Mairie sur demande.

**CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE :**

Numéro arrêté et date	Matériel sinistré	Montant €
N°180/2009 – 11/8/09	Mât éclairage public	1 239,18
N°191/2009 – 08/09/09	Barrières accidentées	185,38
N°220/2009 – 27/10/09	Mât éclairage public	3 392,17
N°221/2009 – 29/10/09	Mât éclairage public	765,51
N°227/2009 – 12/11/09	Véhicule Renault Master	550,00
N°228/2009 – 12/11/09	Mât d'éclairage public	1 343,35

**REGIES COMPTABLES :**

→Création d'une régie de recettes pour la gestion des chèques des dépôts de garantie : location de salles municipales et prêt de matériel de festivités – Arrêté 21/04/09

**DELIVRANCE ET REPRISES DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :**

- 26 reprises de concessions pour l'année 2009 au cimetière d'Héricourt
- 5 reprises de concessions pour l'année 2009 au cimetière de St Valbert
- Au 31/10/2009 : 20 nouvelles concessions

} Arrêté 014/09  
10/02/09

**DONS ET LEGS :**

Néant

**ALIENATION DE MATERIEL USAGE :**

Numéro arrêté et date	Matériel	Montant €
N°199/2009 – 15/10/09	1 Euphonium	500,00
N°199/2009 – 15/10/09	1 Scooter Peugeot	450,00
N°199/2009 – 15/10/09	1 Tondeuse Wolf T51	121,00
N°199/2009 – 15/10/09	1 Epave Renault Master	100,00
N°199/2009 – 15/10/09	1 Epave Peugeot J9	50,00
N°199/2009 – 15/10/09	1 Tondeuse Gaby	150,00

**FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE :**

→ Affaire KERN : Convention d'honoraires avec le successeur de notre avocat dans cette affaire – 160€/H – Déplacements, frais et débours en sus.

**REPRISES D'ALIGNEMENT :**

Néant

**DROITS DE PREEMPTION :**

Néant

**ACTIONS EN JUSTICE :**

Mémoire en défense présenté le 11/12/08 suite au recours administratif déposé par M. Yves MERA le 22/10/08.

**CONVENTIONS PARTICIPATION COUT EQUIPEMENT ZAC :**

Néant

**DROIT DE PRIORITE :**

Néant

**CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE**

A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut donc pas au nombre de bénéficiaires.

Objet du contrat	Nbre contrats	Temps de travail	Nbre bénéficiaires
<b>CENTRE SIGNET</b>			
Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	10	8/35 <sup>ème</sup>	10
Animations clubs	9	De 2/35 <sup>ème</sup> à 17,5/35 <sup>ème</sup>	6
Animations Centre de Loisirs Sans Hébergement	3	35/35 <sup>ème</sup>	3

<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>			
Enseignements non pourvus par un titulaire	12	De 2/20 <sup>ème</sup> à 10,5/20 <sup>ème</sup>	10
<b>MEDIATHEQUE</b>			
Secteur Jeunesse	4	25/35 <sup>ème</sup>	1
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>			
Secrétariat Général + Mairie Bussurel	3	22,5/35 <sup>ème</sup>	1
Recensement	2	Vacations horaires	2
Secrétariat Ecole de Musique + renfort Service des ressources Humaines	7	De 28 à 35/35 <sup>ème</sup>	2
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>			
Service bâtiment			
- remplacements	1	35/35 <sup>ème</sup>	1
- emplois vacances	4	35/35 <sup>ème</sup>	4
Service Environnement			
- emplois vacances	12	35/35 <sup>ème</sup>	12
- remplacements	5	30/35 <sup>ème</sup>	3
Service voirie – festivités			
- emplois vacances	4	35/35 <sup>ème</sup>	4
- remplacements	7	35/35 <sup>ème</sup>	4
<b>PERSONNEL DE SERVICE</b>			
Maison de l'Emploi et traversée scolaire	9	24/35 <sup>ème</sup>	1

Tous les actes et documents mentionnés dans ce document sont à la disposition du Conseil Municipal sur demande exprimée auprès du secrétariat général.

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 18.12.09

N°137/2009

**Objet : Délocalisation exceptionnelle de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2010**

Le Député-Maire propose de **délocaliser exceptionnellement la séance de Conseil Municipal du 29 mars 2010** au cours de laquelle sera voté entre autres le Budget Primitif, au **Centre Socioculturel Simone Signoret**, en raison de l'équipement vidéo et multimédia de sa salle Yves Montand ainsi que de son accessibilité aisée aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 15 décembre 2009

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 18.12.09

N°138/2009

SW/08185

**Objet : Liaison routière gare SNCF : fixation du coût d'objectif servant de base à la rémunération du maître d'oeuvre**

Le Député-maire expose que par délibération du 02 octobre 2009, notre Assemblée a adopté le programme des travaux d'aménagement de **la nouvelle liaison routière** qui reliera l'avenue Jean Jaurès à la rue Marcel Paul.

Sur la base **d'un programme arrêté à 695 000 € HT**, le Maire a été autorisé à lancer l'appel d'offres et à signer le marché.

Concernant la rémunération du maître d'oeuvre, à savoir le cabinet EVI, le contrat d'origine a été signé sur la base d'un coût d'objectif provisoire de 500 000 € HT, **le coût de rémunération étant de 4.30 %.**

Il convient aujourd'hui de valider le coût d'objectif définitif de cette opération à l'issue de l'établissement de l'Avant Projet Définitif **soit 679 795.00 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, valide le coût d'objectif définitif** des travaux d'un montant de **679 795 € HT** et **autorise** le Député-maire **à signer l'avenant** au contrat de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet E.V.I.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 16 décembre 2009.

Le Député-maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 18.12.09

N°139 / 2009

FB/CC/00125

**Objet : Personnel Territorial – Chèques vacances**

Le Député-Maire expose que par délibération en date du 7 décembre 2007, notre Assemblée a revalorisé pour l'année 2008, **les chèques vacances instaurés en 2006 , dont peut bénéficier le personnel municipal**, sous réserve de certaines conditions de ressources. Cet avantage social n'a pas été revu à la hausse en 2009.

Nous avons alors fixé le nombre des chèques vacances à **40 pour une valeur unitaire de 10 €, la prise en charge de l'employeur s'établissant à 60% pour la première tranche de revenus et 65% pour les salariés aux revenus les plus modestes.**

Le bilan de l'exercice 2009 laisse apparaître que sur un effectif de 151 agents remplissant les conditions pour bénéficier de cet avantage, **91 ont acquis les 40 chèques** en question qui ont pu être ou pourront être utilisés jusqu'au 31 décembre 2011.

La dépense budgétaire qui en a découlé a représenté **24 591 €** sachant que 70% des agents environ ont bénéficié de la participation communale à hauteur de 65%.

L'évolution des dispositions légales et réglementaires sur l'attribution des chèques vacances (Loi n°2 009-888 du 22 juillet 2009 et décret n°2009-1259 du 19 octobre 2009) permet dorénavant à tous les salariés de bénéficier de ce dispositif.

**La contribution de l'employeur** fixée par le législateur pour l'acquisition des chèques vacances **est donc d'un maximum** de :

✓ **80 % de la valeur libératoire** des chèques vacances **si la rémunération moyenne** des bénéficiaires **au cours des trois derniers mois** précédant l'attribution **est inférieure au plafond de la sécurité sociale** apprécié sur une base **mensuelle**

✓ **50 % de la valeur libératoire** des chèques vacances **si la rémunération moyenne** des bénéficiaires **au cours des trois derniers mois** précédant l'attribution **est supérieure au plafond de la sécurité sociale** apprécié sur une base **mensuelle**

Ces **pourcentages** sont **majorés de 5% par enfant à charge** et de **10 % par enfant handicapé**, titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte « priorité pour personne handicapée », **dans la limite de 15 %.**

La proposition qui est soumise à la délibération de l'Assemblée vise à :

- **D'une part, à fixer les nouvelles modalités de participation de l'employeur,**

- **D'autre part, à revaloriser la participation de l'employeur à 70%** pour les salariés les plus modestes non imposables l'année N-1, **65% pour** les autres.

**Toutefois, l'aide de la collectivité sera en tout état de cause plafonnée à 50%** si la rémunération moyenne du bénéficiaire au cours des trois derniers mois précédant l'attribution est supérieure au plafond de la sécurité sociale apprécié sur une base mensuelle et ce quelque soit la situation fiscale du salarié.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

**FIXE** la participation de l'employeur, dans le cadre de l'attribution de **40 chèques vacances** d'une valeur nominale de 10 €, soit **400 € en valeur globale** par agent remplissant les conditions d'emplois applicables à la collectivité, **à compter de l'année 2010**, comme suit :

- **70%** pour les salariées les plus modestes non imposables l'année N-1,
- **65% pour** les autres,

**L'aide de la collectivité est plafonnée à 50%** si la rémunération moyenne du bénéficiaire au cours des trois derniers mois précédant l'attribution est supérieure au plafond de la sécurité sociale apprécié sur une base mensuelle et ce quelque soit la situation fiscale du salarié.

**DECIDE** que l'épargne des agents sera prélevée mensuellement sur 4 mois, soit de février à mai inclus.

**S'ENGAGE** à inscrire au budget la dépense correspondante intégrant les frais de gestion dus à l'Agence nationale pour les Chèques Vacances.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 16 Décembre 2009  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 18.12.09

N°140 / 2009

FB/00122

**Objet : Personnel Territorial – Transformations d'emplois**

Le Député-Maire expose qu'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, affecté à l'entretien de bâtiments communaux, a souhaité pour des raisons personnelles un réaménagement de son temps de travail. L'intéressé a demandé d'une part que son temps de travail soit diminué de 5 heures hebdomadaires, passant ainsi à 20/35<sup>ème</sup> au lieu de 25/35<sup>ème</sup> initialement prévues, et d'autre part ne travailler que le matin sans toutefois commencer avant 7 heures. Cette dernière condition a d'ailleurs été avalisée par le service de médecine préventive.

Cet agent n'accomplissant plus que 20 heures par semaine depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009, il convient de transformer son emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe tel que l'impose le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009, sa rémunération a été diminuée des heures non effectuées.

Le Député-Maire poursuit en indiquant qu'un enseignant de l'Ecole de Musique (assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet dans la discipline percussions) a demandé sa mutation à la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard. Cette mutation qui a été acceptée sera effective le 20 février prochain pour tenir compte du préavis prévu par les textes.

Considérant la charge de travail moins importante pour ce poste et sur proposition du Directeur de l'Ecole de Musique, il a été décidé de recruter un assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 18/20<sup>ème</sup> et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars prochain.

Il convient donc de transformer ces deux emplois et à ce titre les membres du Comité Technique Paritaire ont émis à l'unanimité un avis favorable lors de la séance du 26 novembre 2009.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres **APPROUVE** les transformations d'emplois suivantes :

- un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 25/35<sup>ème</sup> en un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> à compter du 1er janvier 2010.
- un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet en un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 18/20<sup>ème</sup> à compter du 1er mars 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 16 Décembre 2009  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 18.12.09

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE HERICOURT  
70400**



***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**DECEMBRE 2009**



12/2009

**SOMMAIRE**

# DELIBERATIONS

DECEMBRE 2009

**Néant**